

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 25 juillet 2022 à 19 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5.

Est absent :

- Denis Côté, conseiller siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Résolution - Entente intermunicipale - transport collectif et adapté ;
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 022-185 sur le transport collectif et adapté ;
5. Période de questions ;
 - a) La période des questions portera uniquement sur les points à l'ordre du jour.
6. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

022-071

Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 3 **Résolution - Entente intermunicipale - transport collectif et adapté**

Attendu le jugement de la Cour supérieure du Québec rendue le 20 juin 2022 dans le dossier de cour numéro 200-17-031860-216 ;

Attendu qu'il y a lieu de corriger le défaut d'habilitation de Développement Côte-de-Beaupré soulevé dans le jugement ;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite déléguer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC au moyen d'une entente intermunicipale et autoriser la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Gaétan Longchamp

Il est résolu

Que, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil autorise Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier à signer et mettre en œuvre l'entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté jointe à la présente.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 022-185 sur le transport collectif et adapté**

Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 022-185 sur le transport collectif et adapté.

Item 5 **Période de questions**

- a) **La période des questions portera uniquement sur les points à l'ordre du jour.**

Nombre de personnes présentes à la séance : 0

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 19 h 10 et se termine immédiatement puisqu'aucune personne n'est présente à la séance.

Item 6 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 19 h 10.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.